

FRUITS CORSES BIOLOGIQUES

Palette 44 – Nantes Nord, Thom Pousse

Novembre 2021 – Mai 2022

Le contrat est passé entre la **SAS ALIMERIA** représentée par **Renaud Dumont** et le consommateur désigné ci après :

Contractant Paysan : SAS ALIMERIA Renaud DUMONT BRAVONE - 20230 LINGUIZZETTA	Consommateur : GAC : _____ Nom : _____ Adresse : _____ _____ Tél : _____ Mob : _____ Courriel : _____
---	--

TERMES DU CONTRAT

- La SAS ALIMERIA s'engage :

- à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, certification ECOCERT.
- à fournir 6 "parts de la récolte" ou cagette de 10 kg de fruits
- à assurer l'expédition par bateau et l'acheminement jusqu'au lieu établi par le GAC
- à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

- **Durée : 6 mois** - Le contrat **fruits biologiques de Corse** donne accès à des distributions mensuelles d'**agrumes et autres fruits bio** pendant un cycle de culture, de novembre 2021 à mai 2022.
- **Récoltes** et leur saison: clémentine: mi novembre- fin décembre, orange : 1 semaine fin janvier , pomelo : février à mai.
- **Livraison** : En fonction de la maturité des fruits et des aléas des transports, de novembre 2021 à mai 2022, pour une arrivée chez Thom Pousse Légumes bio, 72 rue du viaduc, La Noue Verrière, 44240 La chapelle sur Erdre le mardi.

- Le consommateur:

- s'engage à s'inscrire sur une liste de rotation et participe ainsi au transport des cagettes du lieu de livraison vers le lieu de distribution situé à
 - à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la SAS ALIMERIA et les spécificités des productions ;
 - La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.
- En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.
 En cas de départ du G.A.C., le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.
- Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la SAS ALIMERIA par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de livraison-distribution.
 - Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque, selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 31 € TTC.
 Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de **ALIMERIA**, datés du jour d'engagement.

Prix de la cagette : 31,00 €

Modalités de paiement :

Chèques à établir **au nom de ALIMERIA**, datés du jour de l'engagement.
 Merci de cocher la case choisie.

La totalité en 1 fois (novembre)	1 chèque de 186,00 €	
3 règlements (novembre, janvier, mars)	3 chèques de 62,00 €	
6 règlements (chaque mois)	6 chèques de 31,00 €	

Je soussigné Renaud Dumont, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs. Date et signature : 12 juillet 2021 	Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers la SAS ALIMERIA, et dans le respect des règles d'organisation du GAC. Adhésion obligatoire à l'AMAP Date et signature du consommateur :
--	---

Tirage en 2 exemplaires